

Département de la Gironde

## CUBNEZAIS

### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



#### 4- RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

Mise en élaboration	Arrêt du projet	Approbation
27 mai 2010	27 juin 2013	12 Mars 2014

Vu pour être annexé le .....

DOSSIER D'APPROBATION

Le Maire,


Echelle 1 / 5 000  
Date: 07/10/13  
N° de Plan: 13/00000





N

Echelle : 1/5000



**Liste des emplacements réservés**  
(art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)

N°	Adresse	Description
1	Commune	Extension de la Place du Puits
2	Commune	Extension des équipements sportifs et les axes de circulation de la zone
3	Commune	Extension des équipements culturels et de loisirs, salle polyvalente, activités sportives
4	Commune	Création d'un espace public de quartier avec un espace de stationnement
5	Commune	Extension du parking des écoles
6	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
7	Commune	Création d'un cheminement doux entre le Bourg et le Clos de Saint-Louis
8	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
9	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
10	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
11	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
12	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
13	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement
14	Commune	Création d'une place de stationnement, espace de stationnement

**Liste des éléments de patrimoine**  
(art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)

N°	secteur	Description
1	52045020	Arènes romaines
2	5602	Fort
3	1542E	Mur
4	128	Arrière-mur
5	4124	Croix
6	462	Croix
7	15124	Château de la Courbe de la Tour
8	15124	Croix
9	462	Château de la Courbe
10	14422E	Château de la Courbe
11	532D	Arènes romaines
12	205 522A	Croix à la Courbe

#### LEGENDE

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zones urbaines différenciées en six secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités) :
- UBa** : Zone bâtie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-bourg et au cœur du village de la Croix de Merlet
- UB** : Zone bâtie correspondant à l'extension du centre-bourg et des villages principaux, à vocation principale d'habitat.
- UBc** : Secteur raccordé au réseau collectif d'assainissement où la densification de l'existant est encouragée
- UBa** : Secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement.
- UE** : Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (sports, scolaires, de services à la personne et de plein-air)
- UY** : Zone à vocation d'activités industrielles

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement d'habitat.
- 1AUc** : Secteur ayant pour vocation la création d'une opération urbaine à caractère mixte (habitat, commerces et bureaux)
- 1AUR** : Secteur non raccordé au réseau collectif d'assainissement
- 2AU** : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, ou agricole, peu ou pas équipés, à vocation principalement d'habitat, urbanisables après modification ou révision du PLU.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zones comportant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agricole, biologique ou économique.
- Ah** : Secteur reconnaissant les constructions existantes, isolées en zone agricole, où sont autorisés les annexes aux constructions existantes ainsi que les changements de destination et les extensions mesurées.

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle et forestière, généralement non équipée, ou correspondant à des hameaux ou groupes de bâtis anciens. Cette zone est constituée de milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces naturels, qu'il convient de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique; de secteurs de risques naturels.
- NL** : Secteur à vocation d'activités de loisirs et d'activités de plein-air.
- Nh** : Secteur reconnaissant les constructions existantes, isolées en zone naturelle, où sont autorisés les annexes aux constructions existantes ainsi que les changements de destination et les extensions mesurées.
- Np** : Secteur à protéger, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental.

**Emplacements réservés (art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)**

**Éléments de patrimoine (art. L.123-1-5 7ème alinéa du code de l'urbanisme)**

**Espaces Boisés Classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme)**